

RÈGLEMENT

2001-3336

**MISE EN CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC PAR LA CRÉATION DES ZONES
P-101-1, P-101-2, P-101-3 ET P-101-4**

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2001-07-15, a recommandé aux membres du conseil de remplacer les zones T-100-1 à T-100-4 par des zones publiques dans le secteur du Corridor des Cheminots.

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de Québec a adopté le règlement 98-506 modifiant le schéma d'aménagement pour retirer les dispositions concernant le contrôle de l'affectation du sol aux abords de la voie ferrée, communément appelée «Subdivision Saint-Raymond (Québec)».

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 ainsi que le feuillet 1 du plan de zonage en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil doit assurer la concordance entre le règlement de zonage 96-2921 et le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec.

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de règlement P1-3336 à la séance du 7 mai 2001.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 22 mai 2001.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2001-027 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 7 mai 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Création des zones P-101-1, P-101-2, P-101-3 et P-101-4

Article 2.1 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par le plan partiel de zonage ci-joint en effectuant au feuillet 1 la modification suivante :

- en créant les zones P-101-1, P-101-2, P-101-3 et P-101-4 en remplacement des zones T-100-1, T-100-2, T-100-3 et T-100-4.

Les nouvelles zones créées sont localisées dans l'emprise de la piste cyclable du Corridor des Cheminots.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 2001-3336 de ce règlement, tracé à l'échelle 1 : 8 500, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 2 mai 2001, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

Article 2.2 - Modification aux grilles de spécification et usages autorisés dans les zones P-101-1, P-101-2, P-101-3 et P-101-4

- en créant la Grille 75 dans le but d'y assujettir les zones P-101-1, P-101-2, P-101-3 et P-101-4; le groupe Public et institutionnel I est autorisé dans les zones P-101-1, P-101-2, P-101-3 et P-101-4.

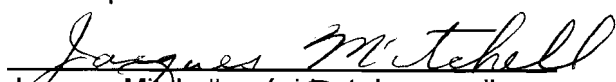
Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 75 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

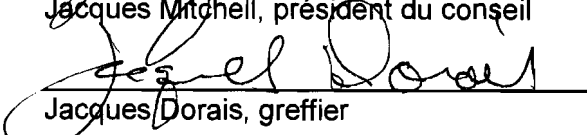
ARTICLE 3 - Dispositions finales

L'article 2, adopté pour se rendre conforme au schéma de la Communauté urbaine de Québec constituée, aux termes de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement de concordance non sujet à l'approbation référendaire.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.


Jacques Mitchell, président du conseil


Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: 2001-05-22

PAR LA C2001-263
RÉSOLUTION:

EN VIGUEUR:

AMENDE : 96-2921

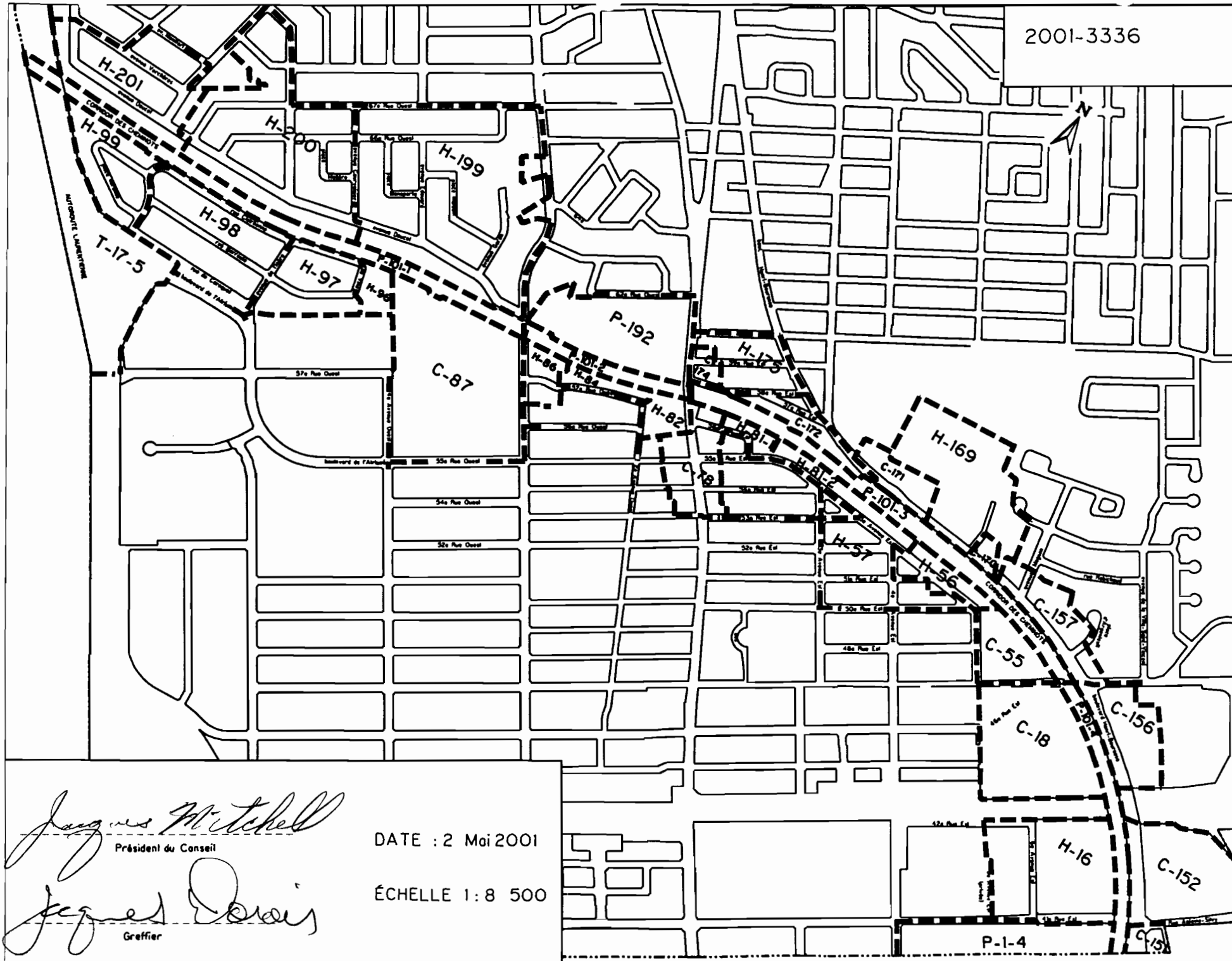
GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 75 273

Zones assujetties : P101-1 P101-2 P101-3 P101-4

Concordance de la ou des zone(s) :

[illegible]

2001-3336



442

(5920)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté les règlements suivants, à savoir:

À la séance régulière du 22 mai 2001 :

2001-3331 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création de la zone C-493-1 en bordure du boulevard du Jardin

2001-3336 Mise en conformité au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec par la création des zones P-101-1, P-101-2, P-101-3 et P-101-4

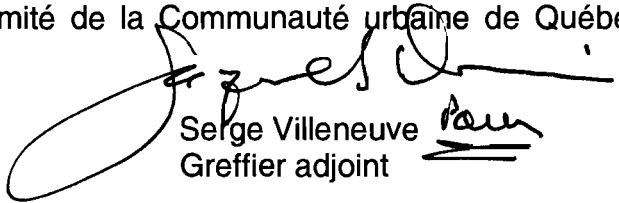
À la séance régulière du 4 juin 2001 :

2001-3340 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – création des zones C-18-1, C-53-1, C-53-2 et agrandissement de la zone C-55

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionné a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 10 juillet 2001.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 10 juillet 2001.

Charlesbourg, ce 15 juillet 2001


Serge Villeneuve
Greffier adjoint

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 5920 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 15 juillet 2001, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 30 octobre 2001


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier